

**LETTRE D'ENTENTE CONCERNANT LE RENOUELEMENT DE  
L'ENTENTE COLLECTIVE AQTIS APFTQ (FILM)**

---

Entre :

L'Association des producteurs de films et de télévision du Québec (« APFTQ »)

Et

L'Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (« AQTIS »)

---

Sujet à ratification par leur conseil d'administration et leur assemblée générale respective, les parties conviennent de prolonger l'entente collective « film » entre l'AQTIS et l'APFTQ (1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2008) (« entente collective ») en vigueur, avec les modifications suivantes :

**1. PER DIEM**

- Les taux prévus à l'article 14.2 sont remplacés par les taux suivants

Petit déjeuner	11 \$
Dîner	18 \$
Souper	27 \$
Tout repas supplémentaire	18 \$

**2. ALLOCATION POUR L'UTILISATION DU VÉHICULE**

- Les parties conviennent de modifier le texte 13.1.5 de l'entente collective comme suit :

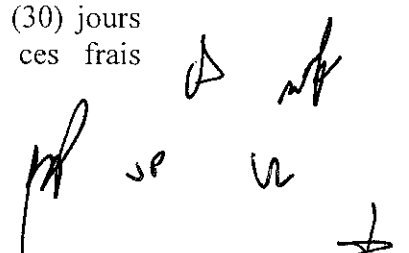
*13.1.5* Quand le producteur demande au technicien d'utiliser son véhicule personnel, il doit convenir avec lui d'une entente, quant à une allocation pour l'utilisation de son véhicule ou lui donner une compensation minimum établie par kilomètre parcouru et payée au taux en vigueur dans le Bulletin Revenu Québec « Principales modifications », cette compensation incluant l'essence et les assurances.

Site de Revenu Québec pour consultation (en date de signature des présentes) :

[http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/ministere/centre\\_information/actualite/2008/2008-01-23.asp](http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/ministere/centre_information/actualite/2008/2008-01-23.asp)

Au moment de la signature de la présente, ce taux est de 0,52 \$ par kilomètre.

Il est de la responsabilité de l'AQTIS d'effectuer les mises à jour de ce taux auprès de l'APFTQ. Suite à cet avis, l'APFTQ a trente (30) jours pour ajuster ses activités administratives relativement à ces frais remboursables.



**LETTRE D'ENTENTE CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DE  
L'ENTENTE COLLECTIVE AQTIS APFTQ (FILM)**

---

Dans tous les cas, le formulaire prévu à l'Annexe « F » doit être utilisé.

**3. MAJORATION DES ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION**


- › Les quatre « Échelles de rémunération » (volets) contenues à l'entente collective sont majorées de un et demi pour cent (1,5 %) à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente.

**4. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA PROLONGATION**

- › Toutes ces modifications entreront en vigueur le 26 avril 2009 et s'appliquent notamment aux contrats d'engagement signés avant le 26 avril 2009 pour tous services rendus à compter de cette date;
- › L'entente collective sera prolongée pour une période d'un (1) an à compter de l'entrée en vigueur soit jusqu'au 25 avril 2010 inclusivement. Les parties conviennent de débiter les négociations en vue du renouvellement de l'entente collective six (6) mois avant son expiration;
- › Toutes les autres dispositions de l'entente collective non modifiées par la présente lettre d'entente demeurent inchangées.

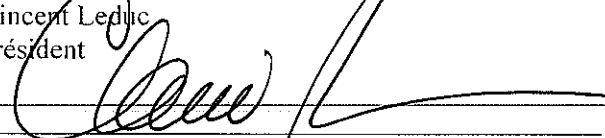
EN FOI DE QUOI, les parties à la présente ont signé à Montréal ce 24 avril 2009, en trois (3) exemplaires originaux :

POUR L'APFTQ



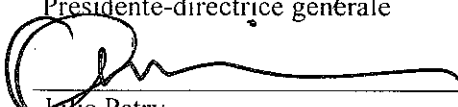
---

Vincent Leduc  
Président



---

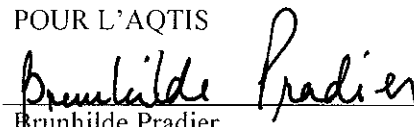
Claire Samson  
Présidente-directrice générale



---

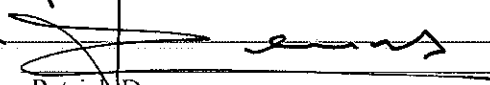
Julie Patry  
Directrice des relations de travail

POUR L'AQTIS



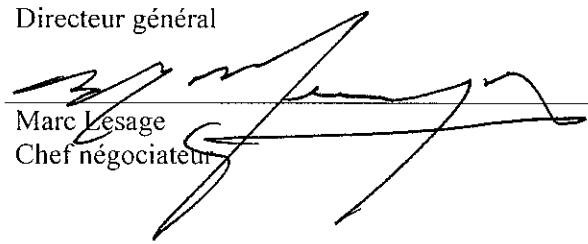
---

Brunhilde Pradier  
Président



---

Patrick Demars  
Directeur général



---

Marc Lesage  
Chef négociateur